



**ARRETE N° 2022-283**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Travaux**  
**Chemin des Varêts n° 91**  
**Ent. DELAMARE TP**  
**Du Lundi 18 Juillet 2022**  
**Au Vendredi 12 Août 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par  
Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de l'Entreprise DELAMARE TP, afin, dans le cadre de travaux pour le compte de Monsieur Alexis LANGIN, Chemin des Varêts n° 91, de pouvoir circuler dans les limites de la commune, avec des poids-lourds de plus de 19T, du Lundi 18 Juillet 2022 au Vendredi 12 Août 2022, de 8h00 à 18h00, hors week-end et jours fériés,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** L'Entreprise DELAMARE TP est autorisée, dans le cadre de travaux pour le compte de Monsieur Alexis LANGIN, Chemin des Varêts n° 91, à circuler avec des poids-lourds de 26T, afin de réaliser des évacuations de terre et apports de matériaux de carrière, et en fin de chantier avec un transporteur de 44T pour le transfert de la pelle, du LUNDI 18 JUILLET 2022 au VENDREDI 12 AOUT 2022, entre 8h00 et 18h00, hors week-end et jours fériés.

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise est autorisée à circuler avec des poids-lourds de 26T et en fin de chantier avec un transporteur de 44T de la façon suivante :

- Arrivée par le Chemin des Varêts (RD289),
- Retour par la Rue de VERDUN.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise est autorisée à circuler dans les limites de la commune de Honfleur avec des véhicules de plus de 19T,

**ARTICLE 4 :** La vitesse de circulation pour les véhicules de plus de 19T sera limitée à 20 Km/h, chemin des Varêts, Rue de Verdun et Cours Albert Manuel.

**ARTICLE 5 :** Le chargement et le déchargement de matériels et matériaux devront se faire exclusivement dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 6 :** L'ensemble des véhicules des entreprises intervenantes devront stationner dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 7** : Toutes manœuvres des poids-lourds se feront sous l'entière responsabilité du conducteur.

**ARTICLE 8** : Les voies de circulation menant au chantier devront être nettoyées quotidiennement. Les matériaux et gravats ne devront pas séjourner sur la voie publique. Dès la fin des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale.

**ARTICLE 9** : Une signalisation réglementaire, avec affichage du présent Arrêté, sera mis en place et maintenu par le Société intervenante pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 10** : Le demandeur devra faire une demande d'Arrêté Municipal auprès de la Mairie de Honfleur sur Honfleur, afin de pouvoir traverser cette commune pour effectuer les livraisons.

**ARTICLE 11** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 12 Juillet 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire

Félipé ALVAREZ

